

Ce document fait la synthèse des **Statuts du TCO (dans le texte en gras)** et des *délibérations définissant l'intérêt communautaire (dans le texte en italique)*.

Date de mise à jour : juillet 2013 (ce document prend en compte la séance du **conseil communautaire du 24 juin 2013** et l'arrêté préfectoral n°639 modifiant les statuts du TCO en date du 10 mai 2012).

Les compétences du TCO

La communauté d'agglomération a pour compétences :

1. COMPETENCES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- **Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire :**

(Délibération n° 2008-021/C1-021 du 9 mars 2009 ; Délibération n° 2010-065/C5-012 du 13 décembre 2010 ; **Délibération n°2013-044/C3-016 du 24 juin 2013**)

➤ *Les zones d'activités économiques suivantes qui répondent notamment aux objectifs du projet de territoire en redistribuant l'activité économique sur le territoire et /ou en renforçant des spécialisations de l'ouest :*

- Dans le cœur d'agglomération :
 - *Eco-parc (ZAC environnement).*
 - *ZAE de Moulin joli.*
 - *Nouvelles zones d'activités sur les rives portoises de la rivière des galets.*
 - *Nouvelles zones d'activités rives saint-pauloises de la rivière des galets et sur le secteur de Cambaie.*
 - *Zone Arrière Portuaire du Port Est de la Pointe des Galets*
- Dans les mi pentes :
 - *Espace à vocation économique de l'échangeur de l'Ermitage.*
 - *Espace à vocation économique de l'échangeur de Barrage.*
 - *ZAE du Portail à Saint-Leu.*
- Les zones d'activités des Hauts de moins de 10 ha :
 - *Le Guillaume*
 - *Vue-Belle*
 - *La Saline bourg – Entrée nord*
 - *Bras Montvert*
 - *Le Plate Saint-Leu*
- Sur le littoral:
 - *Zone d'aménagement touristique du littoral de Trois-Bassins*

➤ *La zone d'activité portuaire suivante :*

- *Le port de plaisance de Saint-Leu à compter du 1er janvier 2014.*

• **Actions de développement économique d'intérêt communautaire :**

(Délibération n° 2008-021/C1-021 du 9 mars 2009 ; Délibération n° 2011-075/C4-009 du 7 novembre 2011)

- *Etudes de développement économique et touristique de portée intercommunale suivantes ;*
 - *Schéma de développement commercial à l'échelle du TCO*
 - *Création d'un office de tourisme communautaire*
 - *Equipement structurant pour l'accueil de la grande plaisance*
 - *Restructuration et valorisation du parc de loisirs de Cambaie*
 - *Schéma directeur foncier et hôtelier de niveau intercommunal*
 - *L'étude pour le développement et l'aménagement touristique du centre ville de Saint Leu*
 - *Les études pour le développement et l'aménagement touristique des hauts du territoire*

- *Création, aménagement et gestion de structures touristiques d'intérêt communautaire :*
 - *Camping de Saint-Gilles les bains ;*

- *Pilotage, coordination et actions de promotion du territoire et d'accompagnement des porteurs de projets économiques et touristiques :*
 - *Définition et mise en œuvre d'un programme d'actions touristiques pour la promotion du Grand Ouest*
 - *Mise en place d'un service d'accueil aux entreprises à l'échelle du TCO*
 - *Mise en œuvre d'une signalisation touristique à l'échelle du TCO*
 - *Définition et mise en œuvre d'un programme d'actions économiques pour la promotion du territoire.*

- *Réalisation d'aménagements touristiques suivants qui répondent aux objectifs du projet du territoire :*
 - *Mise en œuvre du sentier littoral et de ses abords sur les sites ci-dessous :*
 - *Littoral sud Saint-Leu*
 - *Littoral Trois-Bassins*
 - *Liaison Port Saint-Paul (ville)*
 - *Littoral Possession-cale de halage.*
 - *Mise en œuvre sur la RNI par participation financière*

- *Aménagement de la route touristique Hubert Delisle tel que prévu au programme « pôle d'excellence rurale ».*
- **Hippodrome, centre équestre et toutes actions visant à développer les activités équestres et hippiques sur le territoire de la côte ouest dans les limites des compétences susceptibles d'être dévolues à la communauté d'agglomération ; développement du tourisme équestre.**

2. COMPETENCES EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE :

- **Schéma de cohérence territoriale**
- **Schéma de secteur**
- **Création et réalisation de zones d'aménagement concerté **d'intérêt communautaire** :**

➤ *Sont d'intérêt communautaire, les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) suivantes (Délibération n° 2008-018/C1-018 du 9 mars 2009 ; Délibération n°2012-038/C3-004 du 10 septembre 2012 ; Délibération n° 2013-032/C3-004 du 24 juin 2013):*

- *ZAC Environnement (Le Port)*
- *ZAC Portail (St Leu)*
- *toute(s) nouvelle(s) ZAC située(s) dans les périmètres de la ZAD Cambaie Oméga et de la plaine de loisirs de Saint Paul.*

L'engagement de toute opération d'acquisition préalable au sein de la ZAD Cambaie Omega, au titre d'une opération d'aménagement d'importance dont le périmètre est annexé (à la délibération n°2013-032/C3-004) sur le fondement de l'article R.11-3.II du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, est d'intérêt communautaire.

- **Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi**
- **Création et réalisation des zones d'aménagement différé dans l'aire d'influence immédiate de la route des Tamarins, soit dans un rayon d'un kilomètre au droit des échangeurs en dehors des zones urbanisées**
- **SAGE**
- **Schéma Directeur des hébergements touristiques**
- **Etude urbaine sur les pôles secondaires de Plateau-Caillou/Saint-Gilles-Hauts et Piton Saint-Leu/Portail**
- **Schéma d'aménagement des îlets de Mafate**
- **Elaboration du schéma d'aménagement du triangle agricole du Cœur d'agglomération**
- **Elaboration et suivi du programme d'aménagement de la Plaine Chabrier**
- **Expertise des axes d'innovation dans les opérations du Cœur d'Agglomération.**

3. COMPETENCES EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT :

- **Programme local de l'habitat**
- **Politique du logement d'intérêt communautaire** (Délibération n° 2013-030/C3-002 du 24 juin 2013):
 - *La politique du logement d'intérêt communautaire est définie au regard des axes suivants :*
 - S'organiser pour produire 3000 logements diversifiés chaque année*
 - *Développer une politique foncière en faveur de l'habitat*
 - *Proposer une offre diversifiée de logements locatifs sociaux et intermédiaires*
 - *Mettre en œuvre une politique urbaine en faveur d'un habitat durable*
 - Adapter et gérer le parc existant*
 - *Priorité absolue donnée à la résorption de l'habitat indigne : ingénierie technique du plan intercommunal de lutte contre l'habitat indigne (équipe PILHI)*
 - *Intervention classique sur le parc ancien privé*
 - *S'assurer du niveau de confort du parc social existant*
 - *Préserver la mixité dans les quartiers d'habitat social fragiles*
 - S'assurer que les logements sont adaptés aux ménages en plus grande difficulté face au logement*
 - *Etoffer l'offre de logement pour les jeunes en insertion sociale et professionnelle*
 - *Produire et gérer le logement très social pour les publics en difficulté (jeunes, âgés, en rupture...)*
 - *Prendre en compte le vieillissement de la population et la problématique du handicap*
 - Définir et organiser les moyens pour atteindre les objectifs fixés*
 - *Suivre et recadrer régulièrement la stratégie fixée (révision, suivi et évaluation du PLH)*
 - *Faire partager l'avancement des programmes en interne et vis-à-vis des partenaires*
 - *Animer la politique de façon partenariale et initier des réflexions sur des thématiques particulières*
- **Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire** (Délibération n° 2013-030/C3-002 du 24 juin 2013)::
 - *Dans le souci d'atteindre les objectifs de répartition fixés par le PLH pour le logement locatif social/aidé (LLTS, LLS, PLS, PSLA) le TCO pourra mettre en œuvre les aides et actions suivantes :*
 - *Aide à la maîtrise foncière*
 - *Aide à la viabilisation foncière*
 - *Garanties d'emprunts des opérations de logements locatifs sociaux/aidés : LLTS et PLS (pour une période expérimentale de 2 ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération)*

(Les modalités d'intervention seront définies par délibération).

- **Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat** (Délibération n° 2013-030/C3-002 du 24 juin 2013 Délibération n° 2013-032/C3-004 du 24 juin 2013):
 - Dans le cadre du partenariat avec l'EPFR et afin de lutter contre l'étalement urbain et de promouvoir une gestion économe du foncier, le TCO a compétence pour faire des réserves foncières. Celles-ci seront affectées à la réalisation d'opérations de logements en faveur des publics spécifiques et des publics du PILHI.
 - L'engagement de toute opération d'acquisition préalable au sein de la ZAD Cambaie Omega, au titre d'une opération d'aménagement d'importance dont le périmètre est annexé (à la délibération n°2013-032/C3-004) sur le fondement de l'article R.11-3.II du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, est d'intérêt communautaire.

- **Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées** (Délibération n° 2013-030/C3-002 du 24 juin 2013):
 - Aide à la réalisation des opérations de lutte contre l'habitat indigne (intervention sur les secteurs prioritaires du PILHI, en matière de relogement, de rénovation urbaine et d'amélioration de l'habitat) (Les modalités d'intervention seront définies par délibération.)

- **Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire** (Délibération n° 2013-030/C3-002 du 24 juin 2013):
 - Portage de l'animation et mise en œuvre du PILHI sur l'ensemble du territoire par l'équipe intercommunale ;
 - Participation au financement du PILHI en complément des aides existantes, notamment celles de l'Etat.

4. COMPETENCES EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTE :

- **Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire :**
 - Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), le TCO intervient dans les domaines suivants pour les trois années à venir (2007/2009) (Délibération n° 2007-038/C12-18 du 26 mars 2007) :
 - I. EMPLOI - INSERTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
 - Construire une cohérence territoriale en matière d'emploi et d'insertion, fortement articulée avec le développement économique du territoire

- *Améliorer l'accueil de proximité du public en confortant les plateformes de services*
- *Articuler l'offre de formation et d'insertion aux projets de développement territoriaux*
- *Accompagner la création d'activité par l'accompagnement des porteurs de projets économiques*
- *Développer la création des emplois par la recherche et l'innovation de filières nouvelles, marchandes ou relevant de l'économie solidaire*

II. HABITAT ET AMELIORATION DU CADRE DE VIE

- *Réaliser un Centre d'Hébergement d'Urgence pour les personnes en rupture d'hébergement*
- *Organiser la veille et l'assistance au montage de projets d'opérations d'hébergement temporaire, en terme de cohérence territoriale et de réponse aux besoins des populations*
- *Suivre et accompagner les expérimentations en matière de logement et hébergement des publics en difficulté*

III. EDUCATION

- *Eduquer au développement durable en impliquer les citoyens dans la gestion responsable des déchets ménagers, et par une consommation plus écologique de l'eau*
- *Favoriser l'accès aux technologies informatiques, Internet et multimédias par l'animation et le développement de projets associatifs dans les cyber bases et cyber bus*

➤ *Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) d'agglomération (2009/2013) (Délibération n° 2008-079/C04-003 du 22 septembre 2008).*

• **Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance :**

➤ *Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), le TCO intervient dans les domaines suivants pour les trois années à venir (2007/2009) (Délibération n° 2007-038/C12-18 du 26 mars 2007) :*

- *Favoriser la prévention dans les transports en commun*
- *Organiser la veille en matière d'Observatoires Locaux de la délinquance, en rapprochant les organes communaux de prévention de la délinquance et contrats locaux de sécurité*

5. COMPETENCES EN MATIERE DE VOIRIE ET PARCS DE STATIONNEMENT

• **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :**

➤ *Les voiries d'intérêt communautaire sont définies comme étant l'ensemble des voies à créer ou à aménager et qui combineront trois types d'aménagement qui répondent aux priorités de l'agglomération à savoir :*

- la création d'aménagements favorisant la circulation des transports en commun ;
- la création de cheminements piétons ;
- la création d'itinéraires cyclables.

Ces trois éléments de voirie peuvent être disjointes dans le cas d'un itinéraire cyclable dissocié, auquel cas l'emprise de l'itinéraire cyclable n'est pas classé en voirie d'intérêt communautaire, sauf dans le cas où la création de l'itinéraire cyclable est réalisée en dehors des voies du domaine public existant.

La notion d'aménagement favorisant la circulation des transports en commun recouvre exclusivement les aménagements physiques tels que la création de transports en commun en site propre, de couloirs-bus, de couloirs d'approche aux carrefours,..., aménagés de façon pertinente sur un itinéraire et favorisant significativement la circulation des transports collectifs, en des endroits où cette circulation était contrainte.

Les voies du domaine public incluses dans les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire et dans les ZAC d'intérêt communautaire sont classées en voiries d'intérêt communautaire.

(Délibération n° 2004-73/C4-3 du 24 mai 2004)

➤ *Sont déclarées d'intérêt communautaire les rues suivantes (Délibération n° 2009-038/C2-008 du 22 juin 2009) :*

- *La rue du 20 décembre au Port entre l'avenue Rico Carpaye et la rue de Cherbourg*
- *La route nationale RNIE sur le secteur Le Port/ La Possession entre la route du Sacré Cœur et l'entrée du pont de la ravine à Marquet*
- *La rue Saint Louis à St Paul, entre la rue Brunet et le boulevard Jacob de l'Haye*

➤ *Dans le cadre de sa compétence « voirie, parcs de stationnement et transports collectifs urbains », la communauté d'agglomération :*

- *Participe, par voie de subventions d'équipement, aux travaux de construction et d'aménagement et gros entretien des voies communales, en zone agglomérée et empruntées par les transports collectifs urbains, selon les montants et les modalités suivantes (Délibération n°200-171/C9-9 du 12 décembre 2005) :*

- *Le Conseil communautaire définira chaque année une enveloppe annuelle affectée à ces subventions d'équipement.*
- *La participation financière suppose que le TCO ait été associé à la définition du projet et ses besoins pris en compte.*
- *Les projets éligibles pourront bénéficier d'une subvention d'équipement à hauteur de 15 % maximum, appliqué sur l'assiette des dépenses HT effectivement engagées pour des études, travaux de construction et d'aménagement et prestations de gros entretien, dans la limite de 100 000 euros maximum de subvention par opération, et sous réserve que la participation communale au financement du projet soit in fine supérieure à 5 % des dépenses HT.*
- *L'éligibilité du projet résultera d'une analyse multicritère évaluant la compatibilité du projet aux différents documents de planification du TCO, et en particulier le Projet d'agglomération, le Schéma de cohérence territoriale, le Plan de déplacements urbains.*

- *Au besoin d'arbitrage entre plusieurs projets communaux, seront prioritaires les projets répondant le mieux à l'analyse multicritère précitée.*
 - *Un appel à projets sera lancé chaque année par le TCO.*
 - *Les demandes de subventions d'équipement devront être formulées avant le début des travaux.*
- *Participe, par voie de subventions d'équipements, aux projets communaux visant à développer l'usage du vélo, tels des itinéraires cyclables et des parcs de stationnement vélo, selon les montants et les modalités suivantes (Délibération n°200-171/C9-9 du 12 décembre 2005) :*
- *Le Conseil communautaire définira chaque année une enveloppe annuelle affectée à ces subventions d'équipement.*
 - *La participation financière suppose que le TCO ait été associé à la définition du projet et ses besoins pris en compte.*
 - *Les projets communaux pourront être financés à compter du moment où ils auront bénéficié d'une participation financière de la Région ou du Département, de sorte à garantir la cohérence entre les actions régionales, départementales, intercommunales et communales.*
 - *Le TCO pourra alors participer, sur l'assiette définie à l'alinéa suivant, à hauteur de 15 % maximum des montants HT effectivement engagés et dans la limite de 40 000 euros maximum de subvention par opération et sous réserve que l'ensemble des aides (Etat, Région, Département, TCO et autres) ne dépasse pas 80 % du coûts HT des dépenses.*
 - *L'assiette de la subvention comprend les :*
 - *études opérationnelles ponctuelles (hors schémas directeur, plans vélo, ...)*
 - *aménagements cyclables tels que : pistes en site propre, bandes, contre-sens cyclables, ...*
 - *offres de stationnement sécurisé vélo : arceaux, abris, consignes, ...*
 - *services de location de vélo : acquisition de vélo, d'accessoires et de matériels de réparation, ...*
 - *L'éligibilité du projet résultera d'une analyse multicritère évaluant la compatibilité du projet aux différents documents de planification du TCO, et en particulier : le Schéma directeur vélo du TCO, le Projet d'agglomération, le Schéma de cohérence territoriale, le Plan de déplacements urbains.*
 - *Au besoin d'arbitrage entre plusieurs projets communaux, seront prioritaires les projets répondant le mieux à l'analyse multicritère précitée.*
 - *Un appel à projets sera lancé chaque année par le TCO.*
 - *Les demandes de subvention d'équipement devront être formulées avant le début des travaux.*

• **Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :**

- *Est d'intérêt communautaire un parc public de stationnement automobile s'il répond aux critères cumulatifs suivants (Délibération n° 2006-116/C5-18 du 7 août 2006):*
- 1- *Son utilisation principale est liée à des pratiques multimodales elles-mêmes afférentes aux compétences du TCO ;*
 - 2- *Il comporte une offre de stationnement sécurisé destinée aux vélos à hauteur minimum d'une place vélo pour trois places automobiles ;*
 - 3- *Il comporte des places de stationnement pour les personnes handicapées, et il permet l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;*

- 4- *Il est aménagé sous la forme d'un groupe non linéaire de plusieurs places de stationnement, ce qui exclut les places de stationnement implantées linéairement aux abords directs d'une voie de circulation (cas des places longitudinales, "en épi" ou "en bataille" par exemple).*

A noter que les parcs de stationnement d'intérêt communautaire peuvent faire l'objet de tout mode de gestion adéquat (gratuit, payant, tarification liée aux transports publics, avec ou sans surveillance, etc.).

- *Est d'intérêt communautaire un parc public de stationnement vélo s'il répond aux critères cumulatifs suivants (Délibération n° 2006-116/C5-18 du 7 août 2006):*
- 1- *Son utilisation principale est liée soit à des pratiques multimodales elles-mêmes afférentes aux compétences du TCO, soit à la desserte d'un équipement ou d'une infrastructure d'intérêt communautaire ;*
 - 2- *Il comporte au moins 20 emplacements vélo ;*
 - 3- *Le stationnement des vélos est sécurisé.*

6. COMPETENCES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :

- **Lutte contre la pollution de l'air**
- **Lutte contre les nuisances sonores (à l'exception des pouvoirs de police)**
- **Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du CGCT, y compris :**
 - **Les déchets des entreprises susceptibles de donner lieu à redevance spéciale prévus par les articles L.2224-14 et L.2333-78 du CGCT**
 - **Les dépôts sauvages**
- **Fourniture et remplacement des corbeilles à papier hors habillage communal personnalisé. Nettoyage, collecte et traitement des corbeilles à papier**
- **Lutte contre la divagation des chiens et des chats y compris :**
 - **Enlèvement des cadavres de chiens et chats excepté sur les routes express et les voies non ouvertes à la circulation publique**
 - **Gestion du service public de fourrière animale**
- **Enlèvement et traitement des épaves de véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique excepté sur les routes express**
- **Le Président peut créer un ou plusieurs services publics de fourrières de véhicules**

- Toutes études et toutes actions prospectives en matière d'environnement à l'échelle géographique de la communauté. Cette compétence n'inclut pas les études et les actions prospectives en matière d'environnement à une échelle géographique communale.

7. COMPETENCES EN MATIERE CULTURELLE ET SPORTIVE

- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :**

➤ *Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs suivants (délibération n° 2006-130-/C5-32 du 7 août 2006 ; délibération n°2010-068/C5-015 du 13 décembre 2010 ; délibération n°2011-023/C1-023 du 11 avril 2011 et délibération n° 2011-033/C2-008 du 20 juin 2011 ; délibération n°2011-076/C4-010 du 7 novembre 2011) :*

<i>Equipements</i>	<i>Implantation</i>	<i>Modalités particulières</i>
<i>Futures antennes d'enseignement artistique, en lien avec la mise en place d'une offre d'enseignement intercommunal</i>	<i>Cinq communes du TCO</i>	
<i>Les équipements suivants qui font partie du programme du « centre sportif autour des activités de pleine nature et des activités aquatiques » :</i> <ul style="list-style-type: none"> - un centre de formations et de séminaires, - une maison des sports de pleine nature, - un espace de remise en forme. 	<i>Commune de la Possession - bourg de Dos d'Ane</i>	<i>Ceci n'inclut pas les équipements aquatiques que la commune envisage d'implanter à proximité</i>
<i>Les sites sportifs d'escalade comprenant les falaises, les pieds de falaise et abords</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Sites situés sur la barre rocheuse de la rive gauche Ravine Bernica (St Paul): Sites des « Gaillards », des « Lianes » et « Pinocchio » - Sites situés sur la Ravine Trois Bassins (Trois Bassins) en amont et en aval du radier du Barrage au CD 6: Sites « Solfège » et « Viaduc » - Sites situés sur la Ravine des Colimaçons (Saint Leu) Pont CFR: Sites des « Tortues », « Oméga » et « Ravine » 	
<i>La réalisation et la gestion du projet de Zénith du Port</i>	<i>Le Port</i>	

- **Compétences en matière d'animation sportive :**
 - **Création, animation, gestion d'un observatoire intercommunal du sport**
 - **Évènements sportifs :**
 - **Organisation des nouvelles manifestations sportives qui se déroulent sur plusieurs communes de l'agglomération ;**
 - **Organisation des évènements sportifs organisés pour donner lieu à une sélection ou à un club à l'échelle de l'agglomération ;**
 - **Organisation des prix annuels à l'émergence sportive.**

Le TCO peut aussi financer de tels évènements, listés ci avant, lorsque ceux-ci sont d'initiative privée, dans les limites fixées par le CGCT.
 - **Actions nouvelles en matière de loisirs sportifs de nature concernant au moins deux des cinq communes de l'agglomération**
- **Compétences en matière d'animation culturelle :**
 - **Lecture publique :**
 - **Élaboration et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de développement de la lecture destiné à améliorer la couverture territoriale, en concertation avec les communes qui restent compétentes en termes de création et de gestion des équipements recevant du public ;**
 - **Création d'une Cellule intercommunale d'appui à la lecture qui exerce une fonction ressource au service des équipements et des acteurs du réseau de lecture publique**
 - **Actions de mise en réseau en faveur du réseau de lecture publique à l'échelle de l'agglomération (harmonisation des systèmes et procédures informatiques, circulation des lecteurs et des documents, complémentarités entre établissements, etc.) ;**
 - **Création d'un évènement autour du livre et de la lecture à l'échelle de l'agglomération.**
 - **Projets artistiques et culturels :**
 - **Projets artistiques et culturels répondant aux domaines et aux objectifs prioritaires suivants :**

- **En matière de spectacle vivant : assurer une diffusion professionnelle qui irrigue le territoire, mener un travail de sensibilisation et de formation des publics ;**
- **En matière d'arts plastiques : organisation d'une biennale d'art contemporain, conduite d'un travail de sensibilisation et de formation des publics ;**
- **Organisation d'un prix annuel en faveur des projets culturels émergents.**

➤ **Enseignement artistique :**

Développement d'un enseignement artistique sur tout le territoire intercommunal qui permet à chacun d'acquérir les techniques de base pour pratiquer :

- **La musique, la danse ou le théâtre grâce à une formation dispensée par une école de musique, de danse et d'art dramatique agréée par l'État ;**
- **Les arts plastiques grâce à une école disposant d'un projet pédagogique écrit et dont les professeurs sont diplômés en arts plastiques.**

Ces offres prolongent celle de première initiation qui est assurée par les communes. Elles font le lien avec les enseignements pré professionnel et professionnel sanctionnés par des diplômes nationaux.

8. COMPETENCES EN MATIERE D'AIDE SOCIALE

Par convention avec le département, conformément aux dispositions du V de l'article L. 5216-5 du CGCT, la communauté d'agglomération pourra exercer pour le département tout ou partie des compétences d'aide sociale qui lui auront ainsi été confiées.

9. COOPERATION DECENTRALISEE

Le TCO est compétent pour conclure des conventions avec des collectivités locales étrangères et leurs groupements dans les limites de ses compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France.

Les communes peuvent conclure des conventions avec des collectivités étrangères ou leurs groupements dans le cadre de leurs compétences non transférées au TCO.

10. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Le TCO peut établir, exploiter des infrastructures et des réseaux de télécommunications en vue d'assurer la couverture numérique de l'ensemble du territoire, l'obtention d'offres innovantes et compétitives, ainsi qu'une anticipation des nouveaux services et usages.